rité », qui avait pour but de donner, sans dot, une retraite aux filles nobles, mais pauvres de l'Anjou et des provinces voisines.

A-telle été autorisée avant la Révolution? Par qui et à quelle époque? — Cet établissement existait dans le vi° siècle. Il fut considérablement augmenté par Foulques Nerra, comte d'Anjou, Hildegarde, son épouse, et Geoffroy, leur fils, qui, en 1028, dotérent cette maison de grands biens et instituèrent quatre prêtres pour servir

Dieu et les religieuses le jour et la nuit.

Les religieuses sont elles en ce moment en réunion légalement autorisée? — Depuis la suppression des monastères, les religieuses ont continué de vivre ensemble hors de la maison, autant qu'il leur a été possible, mais sans autorisation. Lors de la privation de leur traitement, par le refus de faire le serment qui leur était demandé, celles qui n'avaient point de ressources se retirèrent les unes dans leurs familles, les autres dans les hôpitaux. Pendant la Révolution et depuis le Concordat, elles n'ont point eu de réunion légalement autorisée

Quel est leur nombre? - De vingt qui existaient, il n'en reste

que six (1).

Quel est le revenu de la réunion? — Les pensions qui leur sont conservées par le gouvernement et qui se montent à 1.400 francs.

font toutes leurs ressources.

Y a-t-il un décret qui affecte les bâtiments du Ronceray à un service public? Produire la copie du décret et faire connaître s'il a été exécuté. — Les bâtiments du Ronceray sont affectés au casernement. Ils ont été concédés à la ville d'Angers en toute propriété à cette condition, par décrets des 23 avril et 31 octobre 1810. Une décision de son excellence le Ministre de la guerre, du 7 messidor, an XII, les a affectés à une caserne de cavalerie, dont les écuries sont commencées et pour lesquelles la ville a déjà fait une dépense d'environ 60.000 fr., en vertu de l'adjudication du 25 fructidor an XII, approuvée par son Excellence, le 8 brumaire an XIV.

Le domaine a-t-il pris possession du Ronceray? Quel revenu en a-t-il retiré? — Le domaine n'a jamais pris possession de cet

établissement.

A combien peut-on évaluer la dépense nécessaire pour l'entretien annuel des bâtiments? Les anciennes religieuses ont-elles les moyens de la supporter? — Il est impossible d'évaluer exactement la dépense annuelle de l'entretien de ces bâtimenis, qui sont dans le plus mauvais état. On peut par aperçu la porter à 2.000 francs. Les dames religieuses, n'ayant pour exister qu'un revenu de 1.400 francs, sont hors d'état de frayer aux réparations.

Quelle est l'estimation des frais actuels de réparations et d'appropriation des bâtiments? — L'estimation des frais actuels de réparations et d'appropriation de ces bâtiments à une caserne de cavalerie, se monte d'après l'adjudication ci-dessus référée et le

devis qui l'a précédé, à la somme de 304.975 francs.

⁽¹⁾ Sommées, au nom de l'Assemblée nationale de déclarer si elles voulaient ou non rester dans leur communauté, elles avaient toutes déclaré « persister à rester dans leur maison et vouloir y vivre et mourir dans leur profession » (26 avril 1790.)